



ARRÊTÉ AB_015_2025

Objet : Travaux de plomberie appartement 62 rue du Carroz - du lundi 20/01 au 24/01/2025 lundi 13 janvier 2025 - Autorisation de stationnement

Monsieur le Maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212 — 1 et suivants ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la délibération n°120.2023 du conseil municipal du 18 juillet 2023 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour l'occupation du domaine public communal,

VU la demande formulée par Madame Alice BROISIN pour le compte de l'entreprise POOL SANIT mandaté pour effectuer des travaux de plomberie dans son appartement en date du 8 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux de plomberie de son appartement, d'autoriser l'entreprise POOL SANIT mandatée par Madame Alice BROISIN à stationner son véhicule de chantier au droit du n° 62 rue du Carroz.

ARRÊTE

ARTICLE 1: Du lundi 20 janvier 2025 à 7h00 au vendredi 24 janvier 2025 à 17h00, l'entreprise POOL SANIT mandatée par Madame Alice BROISIN sera autorisée à stationner son véhicule de chantier au droit du n° 62 rue du Carroz pour le bon déroulement des travaux de plomberie.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra impérativement prendre les dispositions nécessaires afin de sécuriser le cheminement piéton sur ce secteur le temps du chargement du camion.

ARTICLE 3 : Conformément à la délibération n°120-2023 du 18 juillet 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public. Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 25,00 € à régler directement à la Trésorerie de Bonneville une fois le titre reçu par voie postale.

ARTICLE 4: Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Un badge d'accès de la borne située côté tribunal pourra être délivrée au pétitionnaire sur la période mentionnée à l'article 1 et sur demande au 04.50.25.22.30. Celui-ci devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin de remonter la borne à chaque passage et ne pas stationner de façon gênante sur la rue du Carroz. La clé devra être récupérée et rapportée au service technique de la Mairie.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 7: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, Président de la Communauté de Commune Faucigny Glières ;
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Bonneville ;
- Commerçants ;
- Géraldine COFFY ;
- Madame Alice BROISIN, 4 impasse Gouyette 74950 SCIONZIER

Fait à Bonneville, le

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr